

tenue sous la présidence de Monsieur DE SAINT-EXUPERY DE CASTILLON, assisté(e)
de Madame GENTY et Monsieur AUBRY, Conseillers
En présence de Madame DUCHESNE, Rapportrice publique
Madame SANTERRE, Greffière

10 heures 00

01)	DOSSIER N° 2400386	RAPPORTEURE: Madame Florence GENTY
-----	---------------------------	-------------------------------------------

Titre de l'affaire M. Djilali M. demande au tribunal d'annuler la décision du préfet des Pyrénées-Atlantiques en date du 28 août 2023 portant refus de séjour

	Nom des parties	Représentants des parties
Demandeur	Monsieur M. Djilali	Maître DIALLO Nouhou (Cour)
Défendeur	PRÉFECTURE DES PYRÉNÉES-ATLANTIQUES	

02)	DOSSIER N° 2400949	RAPPORTEURE: Madame Florence GENTY
-----	---------------------------	-------------------------------------------

Titre de l'affaire M. Aly S. demande au tribunal d'annuler la décision de refus du renouvellement de son titre de séjour du préfet des Pyrénées-Atlantiques non datée et reçue le 04.04.2024.

	Nom des parties	Représentants des parties
Demandeur	Monsieur S. Aly	Maître APPAULE Mathieu (Cour)
Défendeur	PRÉFECTURE DES PYRÉNÉES-ATLANTIQUES	

03)	DOSSIER N° 2401452	RAPPORTEURE: Madame Florence GENTY
-----	---------------------------	-------------------------------------------

Titre de l'affaire Monsieur D. demande au tribunal d'annuler l'arrêté du préfet des Pyrénées- Atlantiques en date du 8/06/24 portant obligation de quitter sans délai le territoire français, fixation du pays de renvoi et interdiction de retour sur le territoire français pour une durée de 2 ans.

	Nom des parties	Représentants des parties
Demandeur	Monsieur D. Douglas	Maître BAZIN Carine (Cour)
Défendeur	PRÉFECTURE DES PYRÉNÉES-ATLANTIQUES	

10 heures 00

04)	DOSSIER N° 2400917	RAPPORTEUR: Monsieur Lilian AUBRY
Titre de l'affaire M. Ouattara A. demande au tribunal d'annuler l'arrêté n° 2024-02-29A pris par le préfet des Hautes-Pyrénées le 29 février 2024 portant refus de séjour, obligation de quitter le territoire français dans un délai de 30 jours avec interdiction de retour pour une durée d'un an		
Demandeur	Nom des parties Monsieur A. Ouattara	Représentants des parties Maître BEDOURET Elodie (Cour)
Défendeur	PRÉFECTURE DES HAUTES-PYRÉNÉES	
05)	DOSSIER N° 2401007	RAPPORTEUR: Monsieur Lilian AUBRY
Titre de l'affaire M. Ahmed S. demande au tribunal d'annuler l'arrêté n° 2024-03-11-a pris par le préfet des Hautes-Pyrénées le 11 mars 2024 portant refus de séjour et obligation de quitter le territoire français dans un délai de 30 jours		
Demandeur	Nom des parties Monsieur S. Ahmed	Représentants des parties Maître GHERIB Sonia (Cour)
Défendeur	PRÉFECTURE DES HAUTES-PYRÉNÉES	
06)	DOSSIER N° 2401321	RAPPORTEUR: Monsieur Lilian AUBRY
Titre de l'affaire Mme Gézim M. demande au tribunal d'annuler l'arrêté n° 2024-04-18D pris par le préfet des Hautes-Pyrénées le 18 avril 2024 portant refus de séjour et obligation de quitter le territoire dans un délai de 30 jours		
Demandeur	Nom des parties Monsieur M. Gézim	Représentants des parties
Défendeur	PRÉFECTURE DES HAUTES-PYRÉNÉES	

10 heures 00

07) DOSSIER N° 2401322

RAPPORTEUR: Monsieur Lilian AUBRY

Titre de l'affaire Mme Flutura K. épouse M. demande au tribunal d'annuler l'arrêté n° 2024-04-18E pris par le préfet des Hautes-Pyrénées le 18 avril 2024 portant refus de séjour et obligation de quitter le territoire français dans un délai de 30 jours

Nom des parties

Demandeur Madame K. Ép. M. flutura

Représentants des parties

Défendeur PRÉFECTURE DES HAUTES-PYRÉNÉES

Arrêté le 22/12/2025

Le président du tribunal